



Circulaire confédérale

Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 111-2020

Réf. : YV/MB/LD

Paris, le 21 avril 2020

Activité partielle et assurance chômage : dernières évolutions

Chères et chers camarades,

L'avalanche de textes réglementaires concernant l'activité partielle et l'assurance chômage continue pour faire face à la crise sanitaire.

Voici les dernières évolutions :

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture, samedi 18 avril, le deuxième PLFR 2020 (projet de loi de finance rectificative) pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie du Covid-19. Le budget alloué à l'activité réduite est renforcé pour permettre le transfert des salariés en arrêt maladie vers le dispositif de chômage partiel. Les députés ont porté à 10 Md€, le plafond de garantie de l'État sur les emprunts obligataires de l'Unedic.

Par ailleurs, les demandes d'inscriptions à Pôle emploi ont atteint 104 860 entre le 29 mars et le 4 avril, soit une hausse de 7,3 % par rapport à la même semaine de l'année précédente. De plus, **le chômage partiel concerne désormais plus de 8,7 millions de salariés en France.**

De surcroît, un nouveau décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 précise **les règles d'indemnisation d'activité partielle pour les salariés au forfait jours, les VRP (voyageurs représentants placiers), les personnels navigants de l'aviation civile, les pigistes, les salariés à domicile rémunérés à la tâche, les intermittents du spectacle et les mannequins.**

Enfin, un arrêté du 16 avril 2020 est venu confirmer que **les demandeurs d'emploi qui vont bénéficier de la prolongation de la durée de leurs droits, sont ceux qui ont épuisé leurs droits entre le 12 mars et le 31 mai 2020.**

Salutations syndicales,

Michel BEUGAS
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général